

*Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.*

Mise à jour 2016

Rubrique	ASSURANCES SCOLAIRES	Guide pratique de la direction d'école
Question N° 11	<b>Faut-il souscrire un contrat collectif ?</b>	 <p>Ressource EDUSCOL</p>

*Le cas du contrat d'établissement MAIF-MAE-OCCE*

### **Une précaution supplémentaire le contrat d'établissement**

Certaines assurances (notamment les partenaires habituels des élèves et des enseignants) proposent des contrats pour les établissements scolaires. Ces contrats qui assurent souvent les biens, les intervenants, les bénévoles proposent aussi des solutions pour les élèves...

On peut y trouver selon le prestataire :

1. Lors des activités prévues au programme ou au projet de l'école, les intervenants agréés par l'autorité académique ou autorisés par le directeur d'école peuvent être couverts. **L'assurance des activités et des personnes:**

*Lors des activités facultatives, coopératives et sportives et des activités obligatoires hors établissements, les élèves participant à ces activités ainsi que tout intervenant (bénévoles ou parent) peuvent être couverts.*

2. **L'assurance des biens:**


*Peuvent être couverts les biens, meubles ou locaux confiés ou requis, utilisés ponctuellement pour les besoins d'une activité, les biens détenus durablement ou appartenant à l'école pour les besoins des activités*

## Comment la coopérative est-elle assurée ?

Quelques éléments vous y retrouver

<p>▶ <b>La coopérative scolaire peut être à l'origine d'activités pendant le temps scolaire, hors du temps scolaire, à l'école ou hors de l'école, avec ou sans incidence</b></p>	<p>▶ <i>La garderie, l'étude, la restauration scolaire, l'aide aux devoirs, l'aide personnalisée, le soutien scolaire,...</i> <i>ne sont pas des activités organisées par la coopérative.</i></p>
---	---

### ❓ QUI COUVRE LES ACTIVITES EDUCATIVES ET AUTRES ... ?


	Pendant le temps scolaire (1)	Dans la continuité du temps scolaire	Totalemment hors du temps scolaire encadrées par les adhérents adultes. (2)
Dans les locaux scolaires	ETAT	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT (si encadrement par des enseignants)	Contrat souscrit par l'OCCE* (autorisation du maire obligatoire)
Hors des locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT (selon appréciation de celui-ci ...)	Contrat souscrit par l'OCCE* (autorisation du propriétaire des locaux obligatoire)

## ❓ QUI COUVRE LES PERSONNES ...?



	Pendant le temps scolaire ou dans la continuité de celui-ci (1 et 4).	Hors temps scolaire (4)
<b>Les élèves</b>	responsabilité civile des parents (art 1384 du code civil) ETAT si faute de surveillance ou dans l'organisation du service Assurance individuelle accident selon options (6)	Contrat souscrit par l'OCCE* + assurance individuelle accident selon options (6)
<b>Les enseignants</b>	ETAT + Assurance professionnelle individuelle (7)	ETAT si le juge estime qu'il s'agit d'un prolongement du service de l'enseignement. Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance professionnelle individuelle (7)
<b>Les bénévoles</b>	ETAT si collaborateurs bénévoles du service public Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance individuelle	Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance individuelle
<b>Les ATSEM, EVS, ...</b>	Contrat Employeur (ATSEM, collectivité territoriale, EVS, E.P.L.E. employeur) Assurance professionnelle individuelle (7)	Contrat Employeur selon avenant Contrat souscrit par l'OCCE* Assurance professionnelle individuelle (7)
<b>Les intervenants extérieurs rémunérés</b>	Etat si agrément et/ou Contrat personnel et/ou employeur	Contrat personnel ou Contrat employeur
<b>Le public</b>	Contrat personnel de chacun	Contrat personnel de chacun

## ❏ QUI COUVRE LES MATÉRIELS ET BIENS DETENUS ?

	Matériels propriété de la Coop facture à l'ordre de la Coop ou justificatif explicite d'un don (3)	Matériels confiés ou prêtés (période courte dans le cadre d'une activité de la coopérative)	Biens personnels ou municipaux (5)
Dans les locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE* Autorisation municipale préalable nécessaire	Contrat souscrit par l'OCCE* Autorisation municipale préalable nécessaire	Contrats personnels ou municipaux
Hors des locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE*	Contrat souscrit par l'OCCE*	Contrats personnels ou municipaux

**(\*) Si le contrat souscrit par l'OCCE est concerné par un accident ou un sinistre, fournir à l'OCCE les formulaires « Déclaration d'accident » ou « Déclaration de dommages corporels » dûment renseignés dans les délais**

- (1) Tout accident survenu pendant le temps scolaire (horaires officiels d'ouverture de l'Ecole) doit faire l'objet d'une déclaration d'accident par la voie hiérarchique à l'Inspection Académique.
- (2) Aux yeux de l'administration, hors temps scolaire nous ne sommes plus officiellement en fonction d'où cette dénomination « adhérents adultes ».
- (3) Le donateur et le mandataire de la coopérative doivent signer conjointement un document faisant état de la nature du don accompagné des factures d'achat des matériels concernés.
- (4) En matière de dommages corporels, les indemnisations des différents contrats peuvent se cumuler.
- (5) Les biens personnels ou municipaux présentés ici ne sont pas ceux qui pourraient être prêtés à la coopérative.
- (6) L'assurance individuelle de l'élève couvrant les activités scolaires et extra scolaires reste le meilleur moyen pour couvrir la totalité des accidents qui pourraient survenir à un élève au cours de sa scolarité. L'information des familles afin qu'elles choisissent habilement leur contrat est essentielle.
- (7) Les assurances individuelles professionnelles (pour les personnels municipaux ou de l'Education Nationale) sont essentielles.